

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 septembre 2025
A 20h00 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT
Excusés :	
Procurations :	Thomas NERVI donne pouvoir à Eric LEVANTIS Laurence PETIT donne pouvoir à Thierry DELESCLUSE
Absents :	Lou LOMBARD Sandrine PEREIRA
Experts :	Betty ARTILLAN – Secrétaire Générale de Mairie (ne prend pas part au vote)

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à **20 heures 10 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Emma LEON, Maire** de la Commune de la Bastidonne.

1. Vérification du quorum.

Madame la Maire procède à la vérification du quorum, 11 conseillers municipaux sont présents. Le quorum étant atteint, Mme la Maire annonce le pouvoir de Thomas NERVI à Eric LEVANTIS, le pouvoir de Laurence PETIT à Thierry DELESCLUSE.

Madame La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20 h10.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Monsieur Jacques DECUIGNIERES se propose.

Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation de Monsieur Jacques DECUIGNIERES comme secrétaire de séance.

Elle rappelle, comme cela avait été fait lors du précédent conseil Municipal, la présence de Mme Betty ARTILLAN, Secrétaire Générale.

Bien évidemment elle ne pourra pas prendre part au vote.

Madame la Maire demande si tout le monde a reçu la convocation et l'ordre du jour.

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :



3. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2025.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée

Le procès-verbal du 31 juillet 2025 est validé à l'unanimité.

Compte rendu de Délégation

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération N°033_2024 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences.

Elle peut donc prendre des décisions sans que celles-ci soient soumises au vote du Conseil Municipal. Toutefois, elle doit en rendre compte lors des séances.

4. Compte-rendu de délégation générale N°11 :

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre N°1

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la commune 2025. En effet, au vu de la nécessité de faire un mandat pour le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, il convient de procéder à un ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres.

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée

Suite à ces échanges, Madame la Maire demande de prendre acte de cette décision.

Décisions à prendre

5. Rapport 1 : Décision modificative n°1 du budget communal 2025

Monsieur Jacques DECUIGNIERES expose que :

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants pour les amortissements des charges financières, suite à une renégociation de dette avec la Caisse d'Épargne (délibération séance du 10 avril 2018), il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chap 023	Virement à la section d'investissement	- 1 883.34	
Chap 042 Article 686	Dotations aux amortissements des charges financières	1 883.34	

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Chap 040 Article 4817	Pénalités de renégociations de la dette		1 883.34
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		- 1 883.34

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°002-2025 en date du 07 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée

Suite à ces échanges, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** soumet la délibération :

La décision modificative n°1 du budget communal, telle que présentée **est approuvée à l'unanimité**.

6. Rapport 2 : Adhésion de la commune aux deux associations des maires

Madame La Maire indique que :

Il a lieu de délibérer pour adhérer aux diverses associations des Maires

- Association des Maires de France (AMF) : 0.166 Euros/habitant
- Association des Maires Ruraux du Vaucluse (antenne de l'association des Maires Ruraux de France, AMRF) : 150 euros

Ces associations permettent de bénéficier d'un accompagnement pendant le mandat, dans la gestion quotidienne d'une commune, pour l'aide ingénierie, dans la relation avec les administrés, pour saisir les parlementaires ... Cela permet également d'avoir accès à des outils d'information et du réseau départemental et national.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur Jacques DECUIGNIERES présente à l'assemblée le mensuel de l'AMRF 36 000 Communes, disponible en Mairie (tout comme le mensuel et les bulletins de l'AMF).*

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :



Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

L'adhésion de la commune aux diverses associations des maires, telle que présentée **est approuvée à l'unanimité.**

7. Rapport 3 : Participation financière Fonds de Solidarité pour le Logement 2025

Monsieur Jacques DECUIGNIERES indique que :

La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2025.

L'objectif de ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement), le règlement des dettes locatives ainsi que les factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2024, 6 bénéficiaires de la commune ont pu prétendre à ces aides pour un montant total de 775 euros.

Le Fonds est abondé par le Département, l'État, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants. La participation de la commune serait de 390 euros.

L'engagement des communes s'avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif.

Visas :

Vu à la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le nombre d'habitants sur la commune de La Bastidonne,

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur Vincent MARTIN demande des précisions sur le montant alloué aux 6 bénéficiaires, 775 euros étant un montant peu élevé.*
- *Monsieur DECUIGNIERES explique qu'au vu de l'obligation d'anonymat, nous ne pouvons pas avoir le détail, mais ce montant a sûrement permis à ces bénéficiaires de les aider à payer des petites factures.*
- *Madame La Maire déplore que nous ne puissions pas avoir le nom des bénéficiaires, la commune ne pouvant pas les aider.*

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :



Suite à ces échanges, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** soumet la délibération :

La participation financière Fonds de Solidarité pour le Logement 2025, telle que présentée **est approuvée à l'unanimité.**

8. Rapport 4 : Participation au financement d'actions menées par le Parc naturel régional du Luberon

Monsieur Jacques DECUIGNIERES expose que :

Dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'État a versé à la commune de La Bastidonne, une Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales (DSCAR) d'un montant de 6 097 Euros pour l'année 2025.

La commune a perçu en 2024 une dotation d'un montant 5 512 Euros.

Lors du Comité Syndical du 18 mars 2025, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon lui reversent une somme équivalente à 20 % de la dotation perçue.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune de La Bastidonne reverse au Parc Naturel Régional du Luberon la somme de 1 102 euros (sur dotation 2024), afin de participer au financement d'actions menées par le Parc, notamment dans les domaines suivants :

- Éducation et sensibilisation à l'environnement
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Visas :

Vu la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales, attribuée aux communes adhérentes à un parc naturel ;

Considérant la nécessité de protéger les aménités rurales,

Considérant le rôle majeur du Parc du Luberon dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du Parc naturel régional du Luberon,

Considérant la délibération 2025CS20, adoptée le 18/03/2025 par les délégués du Parc Naturel Régional du Luberon,

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur Vincent MARTIN demande si la commune verse également une cotisation au Parc.*
- *Effectivement, M. DECUIGNIERES explique que cette participation vient en plus de la cotisation. Il présente des catalogues décrivant les missions du Parc à disposition des communes, ce dont la Bastidonne peut bénéficier dans le cadre de son adhésion. Il est important de se rapprocher du Parc*

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

et de leur demander d'intervenir sur différents sujets traités par leurs services et pouvant intéresser la commune. Il donne exemple du Programme annuel d'actions éducatives en Luberon, qu'il conviendrait de présenter à l'école de la commune. De même, il présente un Atlas Forestier sur La Bastidonne réalisé en 2022 par le Parc, et qu'il serait intéressant de mettre à disposition des administrés.

Suite à ces échanges, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** soumet la délibération :

La participation au financement d'actions menées par le Parc Naturel Régional du Luberon, telle que présentée **est approuvée à l'unanimité.**

9. Rapport 5 : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur Jacques DECUIGNIERES rappelle que :

Le Parc Naturel Régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept établissements publics de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du Préfet de Région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la Protection de la Nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite l'enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc Naturel Régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude.

Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil Régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil Régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 avril 2025

Monsieur DECUIGNIERES rappelle qu'il est important de se servir de ce qui est mis à disposition en Mairie et de se faire aider par les services du Parc.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée

Suite à ces échanges, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** soumet la délibération :

L'approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon telle que présentée **est approuvée à l'unanimité.**

10. Rapport 6 : Convention hébergement gendarmes – été 2025

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :



Monsieur Jacques DECUIGNIERES expose que :

La gendarmerie de Pertuis accueille chaque année des renforts pour 2 mois (juillet et août). Les communes sont invitées à participer à l'hébergement de ces renforts. L'IME La Bourguette est le prestataire de service pour l'hébergement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation forfaitaire aux frais d'hébergement tels que définis dans la convention proposée par l'IME La Bourguette, à hauteur de 0,20 centimes par habitant, soit 182 euros pour la commune de La Bastidonne.

Visas :

Vu la convention de location d'hébergement des services de Gendarmerie pour l'été 2025,

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée

Suite à ces échanges, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** soumet la délibération :

La convention hébergement gendarmes – été 2025, telle que présentée **est approuvée à l'unanimité.**

11. Rapport 7 : Convention-type pour entre la commune et l'association Basti'Mômes

Madame Amelle HAFSA rappelle que :

La commune de La Bastidonne souhaite favoriser l'engagement de l'association de parents d'élèves « Basti'Mômes » dans la mise en œuvre d'une activité multisports.

Ce soutien interviendrait dans le cadre des accueils périscolaires du soir organisés par la collectivité. L'activité s'adresse aux enfants du CP au CM2 inscrits au périscolaire du soir et répond à un besoin de l'enfant de se dépenser après une journée d'école, tout en découvrant de manière ludique de nouveaux sports.

Afin de mettre en œuvre ce soutien, il est nécessaire d'établir une convention, dont le modèle type est proposé en annexe de cette délibération, entre la Commune et l'association Basti'Mômes.

Cette convention-type structure le partenariat autour des éléments cadres.

« CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est signée entre la Commune de La Bastidonne, représentée par son Maire, Madame Emma LEON, dûment habilitée par le Conseil Municipal, Ci dénommé après la « Commune » d'une part,
Et
L'association Basti'Mômes

✉ Rue des Fenages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :



Représentée par Mme Annouk ARZOUMANIAN

ARTICLE 1 : objet de la convention

L'association Basti'Mômes met en place une activité multisport pendant le temps périscolaire, garderie du soir de l'école.

ARTICLE 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue par délibération pour la période du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

ARTICLE 3 : conditions de réalisation

Les activités se dérouleront sur le city stade de la Bastidonne et en cas de mauvais temps, dans la salle municipale MANDELA.

Les activités se dérouleront tous les jeudis sur la période solaire : de 16h45 à 18h15

- 16h45 – 17h30 : Groupe 1
- 17h30 – 18h15 : Groupe 2

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits à la garderie du soir.

- **A 16h30**, fin de l'école, les enfants basculent en garderie sous la responsabilité de l'agent municipal Angèle GAMBIN, ils prennent leur goûter, puis sont pris en charge par l'éducateur à 16h45 pour le 1^{er} groupe, puis 17h30 pour le 2^{ème} groupe.

- **A 16h45**, les enfants inscrits au 1^{er} groupe sont récupérés au niveau du grand portail de la cour de l'école par l'éducateur sportif qui fait l'appel et vérifie la présence des élèves inscrits.

- **A 17h30**, une fois la séance finie, l'éducateur ramène les enfants en garderie du soir sous la responsabilité de l'agent municipal Angèle GAMBIN afin qu'ils soient récupérés par les parents par la suite.

- **A 18h15**, pour le 2^{ème} groupe, les parents récupéreront leur enfant directement auprès de l'éducateur sportif au city stade.

ARTICLE 4 : conditions d'encadrement

L'association Basti'Mômes s'engage à mettre à disposition un éducateur sportif possédant tous les diplômes, titres, formations requises pour l'exécution des missions qui lui est confiée.

Lors des séances, les élèves bastidonnais sont placés sous la responsabilité uniquement de l'éducateur sportif qui veille au respect et à l'application des consignes de sécurité. La Municipalité se décharge de tout incident durant la période de l'activité.

L'éducateur sportif et/ou l'association Basti'Mômes s'engagent à prévenir la mairie en cas d'annulation de l'activité multisport.

ARTICLE 5 : assurances

L'association Basti'Mômes souscrira une assurance garantissant leur responsabilité civile dans le cadre de l'activité pour toutes les personnes participant à l'activité multisport (pratiquants, éducateur sportif).

ARTICLE 6 : modalités financières

Aucune modalité de régie ou d'engagement financier se fera entre la commune et l'association Basti'Mômes.

ARTICLE 7 : résiliation

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :



La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier. La résiliation est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le Juge compétent. ».

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame Amelle HAFSA** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée

Suite à ces échanges, **Madame Amelle HAFSA** soumet la délibération :

La convention-type entre la commune et l'association Basti'Mômes telle que présentée est **approuvée à l'unanimité**.

12. Rapport 8 : Attribution de subvention à une association

Madame Amelle HAFSA rappelle que :

Par délibération n°004-2025 en date du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a voté le montant des attributions allouées cette année aux associations.

Toutefois, une association n'a pas pu bénéficier d'une subvention communale, du fait d'un retard dans le dépôt du dossier. Cependant, il est souhaitable que la commune apporte son soutien à cette association.

SUBVENTION ASSOCIATION					
	2024		2025		PRESIDENT
	DEMANDEE	ALLOUEE	DEMANDEE	PROPOSE	
DEJA VERSE	13430	13430	20230	18350	
Collectif Bass'tidonne Sud Luberon	0	0	2500	500	PONCHAUX Antoine
TOTAL			22 730	18 850	

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame Amelle HAFSA** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée

Suite à ces échanges, **Madame Amelle HAFSA** soumet la délibération :

L'attribution de subvention à une association, telle que présentée est **approuvée à l'unanimité**.

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :



13. Rapport 9 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame La Maire expose que :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure dès le 29 septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole	1	CAP AEPE	1 an

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 23 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur Alexandre HAYEK demande qui est responsable de l'apprentie.*
- *Madame La Maire expose que c'est Mme Chantal DELACROIX qui sera son maître d'apprentissage.*
- *Madame Betty ARTILLAN rapporte que l'apprentie est embauchée à temps plein sur un planning annualisé.*

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

Le recours au contrat d'apprentissage, telle que présentée **est approuvé à l'unanimité.**

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :



14. Rapport 10 : EXONERATION D'UN MOIS DE LOYER : M. HAYEK ALEXANDRE

Monsieur Alexandre HAYEK étant directement concerné par cette délibération, sort de la salle.

Madame la Maire expose que :

Le 15 avril 2023 a été signé un bail locatif entre la mairie de La Bastidonne et Monsieur Alexandre HAYEK, pour un appartement situé au-dessus de l'école communale de La Bastidonne, Rue des Ferrages, moyennant un loyer mensuel de cinq cents euros (500€) avec des charges de cinquante Euros (50 €). Une première délibération a été votée le 29 mai 2024, cependant celle-ci a été retoquée par la Préfecture par manque de justificatif.

Cependant, le 23 janvier 2024, il y a eu un départ d'incendie au niveau du conduit de la chaudière fioul de l'école, qui alimente l'appartement loué par M. HAYEK. Les pompiers sont intervenus et la chaudière a été mise hors fonction. La chaudière a été remise en état le 28 février 2024. De ce fait, le logement n'a pas bénéficié de chauffage du 23 janvier au 28 février 2024, pendant la période hivernale.

De plus, durant l'hiver 2023-2024, plusieurs pannes successives de chaudière et de chauffe-eau desservant l'appartement ont entraîné des coupures de chauffage et d'eau chaude.

Cela a eu des conséquences répétées sur le bien-être et le confort de la vie familiale de M. HAYEK et notamment sur ses trois enfants, dont un étant atteint de graves problèmes de santé.

Madame la Maire, au regard de cette situation, propose l'exonération d'un mois loyer, soit le mois de mars 2024, pour Monsieur Alexandre HAYEK, à hauteur de cinq cent cinquante Euros (550 €), charges comprises.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1719 du code civil,

Vu l'article 3 du décret du 30 janvier,

Vu l'article 1724 du code civil,

Vu le sinistre du 23 janvier 2024 au niveau de la chaudière de l'école,

Vu l'intervention de la société CHARVET pour la remise en marche de la chaudière en date du 28 février 2024,

Vu le courrier de M. Alexandre HAYEK en date du 26 mars 2024,

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :



L'exonération d'un mois de loyer est accordée à M. HAYEK Alexandre, telle que présentée **est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur HAYEK revient dans la salle du conseil.

15. Questions diverses.

Madame la Maire propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.

Aucune question n'est posée

16. Informations diverses

Madame la Maire propose de passer aux informations diverses.

- Madame HAFATSA revient sur le succès de la Fête des associations qui a eu lieu le vendredi 5 septembre, à la sortie de l'école. Il y a eu beaucoup de monde et d'enfants, qui ont pu profiter de l'aire de jeux. Le Grand Réal est venu également tenir un stand.
- Madame La Maire évoque la reprise de contact avec les associations LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et le Grand Réal.
- Monsieur Thierry DELESCLUSE évoque la création de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) qui viendra en complément du CCFF et qui pourra fournir un contingent de bénévoles en cas de crises diverses.
- Monsieur Jacques DECUIGNIERES évoque le travail réalisé avec Mme Sylvie LEON, M. André BERJON et La Poste sur l'adressage de la commune. Le travail est en cours d'avancement. Il y aura des régularisations de dénomination de voies (chemins nommés mais pas enregistrés dans les bases de données nationales) et des changements d'adresses à faire et qui devront être validés en conseil municipal.
- Mme Laure VINCENT rappelle la sortie prochaine du Petit Journal.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 20h55

Jacques DECUIGNIERES
Secrétaire de séance

Emma LEON
Mme La Maire



✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :

